

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Préambule :

Le 1^{er} Janvier 2002 le District de l'Agglomération Montargoise s'est transformé en : Agglomération Montargoise Et rives du loing (loi de décentralisation).

Les élus des Sports des différentes Communes de l'agglomération, participent à la Commission des Sports. En premier lieu, celle-ci s'est chargée d'élaborer une politique sportive concertée, approuvée par délibération du 27 juin 2002.

Cette politique doit répondre à une nouvelle ambition sportive, visant le développement du sport en général, dans ses aspects éducatifs et fédératifs et la recherche de la performance. Elle vise à la fois le sport d'élite et le sport de masse.

Afin de donner un nouvel élan au sport, l'A.M.E doit apporter un appui supplémentaire au mouvement sportif sans concurrencer ou empiéter sur les politiques sportives communales.

Cet appui supplémentaire au mouvement sportif est nécessairement de type contractuel.

ENTRE :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing dénommée ci après l'**A.M.E.**, sise 1, rue du Faubourg de la Chaussée -BP. 317- 45200 MONTARGIS, et représentée par son Président Monsieur Frank SUPPLISSON, *d'une part,*

ET :

L'Association **D.R.E.A.M.** (Découverte du Rugby dans les Ecoles de l'Agglomération Montargoise), régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901, déclarée à la préfecture du Loiret le 20 Août 2014 sous le N° W 451002624, dont le siège social se situe : Avenue Chautemps 45 200 MONTARGIS, dont le n° de SIRET est le : 804 317 238 00017 dreamteam.montargis@gmail.com et légalement représentée par sa **Présidente** : Mme BOUSSON Agnès,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de préciser les conditions, les objectifs et les moyens pour la réalisation du projet sportif initié et conçu par l'association et décrit dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Intérêt communautaire de la discipline

Afin de donner un nouvel élan au sport, l'Agglomération Montargoise apporte un appui supplémentaire, ciblé sur l'intérêt communautaire :

« En matière d'appui aux mouvements sportifs, pour des sports qui par leur nombre de licenciés et leurs performances relèvent de l'Agglomération Montargoise.

L'AME concentre son soutien sur des projets communs, associant l'ensemble des clubs de l'agglomération montargoise dans un sport d'impact communautaire, autour d'objectifs sportifs, éducatifs et sociaux.

Enfin, l'appui au sport scolaire dans les collèges et lycées est reconnu d'intérêt communautaire. »

La discipline « RUGBY » répond à ces critères. Le projet « RUGBY » porté par **D.R.E.A.M.** relève donc de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 3 : Interlocuteur

L'association : **D.R.E.A.M.** regroupant tous les clubs de l'agglomération dans la discipline « Rugby » s'est constituée.

Pour l'A.M.E, l'association : **D.R.E.A.M.** et elle seule, est porteuse du projet « Rugby ».

ARTICLE 4 : Projet commun

Cette association : **D.R.E.A.M.** a présenté un projet commun, comportant des objectifs sportifs, éducatifs et sociaux.

ARTICLE 5 : Objectifs de l'association

Pour l'association : **D.R.E.A.M.** les objectifs sont les suivants :

- **Promotion du Rugby, sous toutes ses formes, dans l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et au-delà.**
- **Proposer cycliquement dans le temps scolaire la découverte et l'initiation au Rugby, aux différentes écoles primaires, collèges et lycées de l'AME**
- **Promotion et aide aux formations de dirigeant, d'arbitre et d'entraîneur, en collaboration avec l'USM Rugby Montargis.**
- **Organisation de stages, de formations et/ou de manifestations, d'envergure régionale ou nationale.**

ARTICLE 6 : Engagements

L'association **D.R.E.A.M.** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de la politique sportive décrites en préambule, à :

- ↳ Mettre en œuvre les moyens humains et matériels correspondants à ses objectifs,
- ↳ Tenir à jour un registre descriptif des différentes séances,
- ↳ Rendre compte à l'A.M.E, des difficultés rencontrées relatives à la mise en œuvre de la présente convention,
- ↳ À faciliter tout contrôle comptable et/ou administratif souhaité par l'A.M.E., en fournissant toute les pièces nécessaires à celui-ci.

ARTICLE 7 : Moyens

Sur demande de l'association, le montant de la subvention est proposé au Conseil Communautaire par la Commission des Sports au vu :

- des objectifs de l'association : **D.R.E.A.M.** pour le semestre à venir,

Cette subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice, sauf à ce qu'il soit établi que l'association : **D.R.E.A.M.** n'ait pas respecté ses obligations en matière de transparence des comptes.

Pour l'exercice en cours, l'aide apportée par l'A.M.E. au mouvement sportif « RUGBY » est :

- une subvention à l'association : **D.R.E.A.M.** d'un montant de : **5 000 €**

ARTICLE 8 : Modalités de versement de la subvention

Au vu du contexte sanitaire ne permettant pas, parfois, la réalisation pleine et entière des interventions programmées, il est convenu que :

- 50 % de la subvention soit 2 500 euros sera versée après le vote du budget primitif
- Le reste de la subvention sera versé au prorata des interventions réalisées suite à la présentation par l'association devant le comité de suivi de leur bilan d'activités et de leur bilan financier fin juin-début juillet 2022.

ARTICLE 9 : Contrôle

L'utilisation de la subvention sera contrôlée par l'A.M.E dans les conditions prévues par le Décret du 30 octobre 1935 et la loi du 6 février 1992 Art.13 – 15 et 16 (Code général des Collectivités Territoriales Art. L. 1611 – 4).

L'association fournira en fin d'exercice et après son Assemblée Générale :

- son compte rendu d'Assemblée Générale et modification de composition des instances,
- son rapport d'activités,
- son bilan annuel, ses comptes de résultats établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé, sa situation de trésorerie, sa situation vis-à-vis des Services fiscaux,
- son budget prévisionnel.

Ces derniers seront visés par le Président de l'association **D.R.E.A.M.**

ARTICLE 10 : Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association : **D.R.E.A.M.** fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités sans que l'A.M.E puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance.

L'association **D.R.E.A.M.** s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par ses activités.

ARTICLE 11 : Évaluation des objectifs

La présente convention fera l'objet d'une évaluation permanente et commune. Ainsi, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs fixés précédemment, sur la base d'un rapport d'activités présenté par le Président de l'association, les parties conviennent de se rencontrer au minimum deux fois dans l'année :

- la première réunion traitera des objectifs généraux de l'association, sur les bases d'un *bilan financier* de l'exercice écoulé et du *compte prévisionnel* de l'exercice à venir,
- la seconde réunion évaluera les activités au regard des objectifs fixés.

Des rencontres intermédiaires pourront être provoquées en tant que de besoins par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 : Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation du projet comprendront en particulier les éléments suivants :

- Nombre de jeunes ayant bénéficié du projet dans les différentes Communes.

Et, accessoirement sur

- L'évolution du nombre de licenciés de la discipline « rugby » dans l'agglomération.

ARTICLE 13 : Modifications

Les moyens financiers mis à disposition de l'association **D.R.E.A.M.** pourront être ajustés, sur avis de la Commission des sports et délibération du Conseil Communautaire (avenant).

ARTICLE 14 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande de l'association **D.R.E.A.M.** ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de : un mois après réception par l'A.M.E de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de l'A.M.E ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai d' un mois après réception par l'association **D.R.E.A.M.** de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association **D.R.E.A.M.** devra reverser à l'A.M.E le montant de la subvention perçue, en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, c'est-à-dire : déduction faite des engagements financiers en cours et une présentation des comptes.

ARTICLE 15 : Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 16 : Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le **tribunal administratif d'Orléans**, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association **D.R.E.A.M.** de fonds publics.

Fait à MONTARGIS, Le 2022

**La Présidente
de D.R.E.A.M.**

Agnes BOUSSON

**Le Président
de l'A.M.E.**

Jean-Paul BILLAULT